

Zeitschrift:	Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber:	Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band:	26 (1912)
Heft:	1
Artikel:	Notes sur l'origine de la famille des arts de Genève
Autor:	Martin, Paul-E.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-744657

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notes sur l'origine de la famille des Arts de Genève.

Par Paul-E. Martin, archiviste d'État à Genève.

Malgré les nombreux travaux dont la famille des Arts a été l'objet, l'accord ne s'est point encore fait, parmi les généalogistes, sur l'origine d'une famille qui a joué un rôle aussi marqué dans l'histoire de Genève.

Galiffe pense que son nom primitif était Regis ou Rey et que des Arts était un nom de terre; il ne croit pas qu'il soit impossible de trouver un jour ou l'autre la jonction entre la famille des Arts et la famille de Artas¹. Selon lui, le premier des Arts qui aurait été reçu bourgeois de Genève, serait Jean des Arts, mentionné comme décédé au *Livre des Altariens de la Madeleine*, en 1478². Son fils Jean des Arts dit de Thonon, vivant en 1505, serait l'auteur indiscutable de la descendance genevoise. Galiffe lui fait épouser une sœur de Noble Pierre Joly de Thonon, dont il aurait eu quatre fils et trois filles.

Cette dernière indication doit avoir comme source, les notes généalogiques de Rilliet-Necker (1747-1820), qui s'exprime d'une manière plus vague: «Il paroît qu'il avait épousé une D^{lle} Joly de Thonon»³.

Jacques des Arts (né à Genève, 1778, mort à Hambourg, 1833) avait réuni divers documents sur l'histoire de sa famille et rédigé une notice généalogique; ce travail et ces textes furent imprimés à Hambourg en 1888⁴. L'auteur connaît deux réceptions à la bourgeoisie qui intéressent le nom qu'il porte, celle de Just, Joust, ou Jouet des Arts en 1454, celle de Jean des Arts en 1498⁵. Il rappelle, d'autre part, que, d'après les notes du syndic Naville et de Rilliet-Necker, un François des Arts possédait déjà une maison à Genève en 1373; enfin un De Arto signerait en 1430, un acte du Conseil général. Il considère donc François des Arts comme l'auteur de sa famille, qui serait ainsi très anciennement bourgeoise de Genève.

En 1903, Mgr. L. E. Piccard rédigea, en grande partie à l'aide de documents fournis par M. Louis Dufour-Vernes, archiviste d'État à Genève, une nouvelle notice qui donne des détails inédits sur Jean des Arts, dit de Thonon, bourgeois de Genève et orfèvre, vivant en 1505⁶. Cette fois Jean des Arts n'épouse plus la sœur, mais la fille de Noble Pierre Joly de Thonon⁷. Revenant sur le même sujet en 1904, Mgr. Piccard écarte avec raison du débat la famille

¹ *Notices généalogiques sur les familles genevoises*, t. Ier, Genève, 1829, in-8^o, p. 499.

² *Ibid.*, p. 501.

³ *Généalogies des familles genevoises*, *Ms. de la Bibliothèque de la Société d'Histoire, Genève*.

⁴ *Notices sur la famille Des Arts*, Hambourg, 1888, in-8^o.

⁵ *Ibid.*, p. 5.

⁶ *La famille Des Arts d'après les Archives de Genève (Suisse)*, Jena, 1903, in-8^o.

⁷ *Op. cit.*, p. 2.

de Artas¹. Il reconnaît la réception à la bourgeoisie de Genève de Jean des Arts, dans ce texte publié par Covelle²:

« 1498, 27 Nov.: Johannes Budini, alias Artiliz, de Thonon, aurifaber, par Bte Magdalenes 8 fl. »

Artiliz correspondrait ainsi à des Arts.

Un hasard m'a amené à reprendre la question de l'origine de la famille des Arts et je crois pouvoir arriver, sur ce sujet, à quelques conclusions certaines.

A l'origine du débat, il faut placer le texte publié par Covelle. M. le Dr Léon Gautier qui prépare en ce moment la publication du cinquième tome des *Registres du Conseil de Genève*, transcrit en ces termes le passage du registre à la date du 27 Novembre 1498:

«Johannes Budini alias Artibus aurifaber parrochie beate Magdalenes fuit creatus burgensis, mediantibus octo florenis»³.

Cette lecture, Artibus au lieu d'Artiliz, se justifie sans aucune réserve, au point de vue paléographique. Le secrétaire du Conseil, Guillaume de la Crose, qui transcrit sur un registre spécial la liste des réceptions bourgeoisales de l'année écrit de nouveau:

«Johannes Budini alias Artibus aurifaber, VIII fl.»⁴.

D'autre part le receveur général de la commune, inscrivant dans ses comptes les recettes provenant de la perception des droits de bourgeoisie, en 1498, a écrit en français:

«Johain Budin de Thonon, dorier, de la parroche de la Marie Magdelene ff. VIII s. d.»⁵.

Le nom de ce nouveau bourgeois, de même que son lieu d'origine et sa profession sont établis sans ambages par ces trois textes qui se complètent mutuellement⁶. Avec ce Jean Budin dit des Arts, il faut donc faire venir la famille des Arts de Thonon. D'ailleurs ce personnage doit être le même que celui que Galiffe signale, très probablement par erreur, comme décédé en 1478. Aucune mention de ce genre n'a pu être retrouvée dans les documents du fonds des Altariens de la Madeleine. Un seul texte bien postérieur et que j'utiliserais en son lieu montre au contraire qu'on ne peut distinguer entre deux Jean des Arts, l'un bourgeois et mort en 1478, l'autre citoyen et vivant en 1505, mais que nous ne connaissons qu'un seul bourgeois de ce nom, à partir de 1498.

On peut, enfin, difficilement rattacher, ce Jean Budin de Thonon à d'autres personnages du nom de des Arts. François des Arts, propriétaire d'une maison

¹ *Quelques familles chablaisiennes et genevoises du 16^e et du 17^e siècle*, Annecy, 1904, in-8^o. Extrait de la *Revue Savoisiennne*, 1904, fasc. 3.

² *Le livre des Bourgeois de l'ancienne République de Genève*, Genève, 1897, in-8^o, p. 136.

³ *Genève, Archives d'État, Reg. Cons.*, vol. 14, fol. 145 v^o.

⁴ *Ibid., MSS. hist.*, n^o 122, fol. 116 v^o.

⁵ *Genève, Archives d'État, Comptes de la communauté*, vol. 5, fol. 147 v^o.

⁶ *Le livre des Bourgeois*, en français, compilé vers 1565, porte: «Jehan Budin alias des Arts, orfèvre». *Ibid., MSS. hist.*, n^o 128, fol. 46.

à Genève, en 1373, signalé par Rilliet-Necker¹ et par la notice de 1888, est demeuré introuvable dans les documents originaux. Je regrette d'être obligé d'en dire autant du de Arto d'un Conseil général de 1430. Quant à Just, Joust ou Jouet des Arts reçu bourgeois en 1454, il faut qu'il cède la place à un personnage plus modeste: «Joust De Sas serrallionus 7 fl. 1 st.» selon le texte établi par Covelle².

Jean Budin établi orfèvre à Genève perdit bien vite son nom patronymique pour n'être plus connu que sous son surnom ou sous celui de sa famille: des Arts.

En 1511, nous savons qu'il fabriqua deux bassins à laver pour le duc de Savoie³. Il teste à Genève, entre les mains du notaire Pierre de Lavenay, le 26 Mars 1518, en présence de neuf témoins réunis dans sa maison de la Rivière. Les Archives de Genève ne possèdent pas la minute de ses dispositions de dernière volonté, mais seulement une expédition des clauses qui intéressent les Altariens de la Madeleine, et, dans un acte de 1559, un extrait relatif aux legs faits à ses filles.

Le testateur est qualifié dans l'expédition authentique du notaire de Lavenay «honorabilis vir Johannes Artibus, aurifaber burgensis Gebenn.» Il laisse 60 florins d'or de petit poids à la communauté des Altariens de la Madeleine, pour acquérir un cens annuel de 36 sous; les Altariens seront tenus de faire célébrer son anniversaire dans leur église; les célébrants officieront avec diacres et sous diacres et diront une grande messe des morts à la fin de laquelle ils chanteront sept psaumes pénitentiels pour le repos de l'âme du défunt. Il lègue en outre aux mêmes Altariens 100 florins d'or de petit poids ou 60 sous de cens annuel pour la fondation d'une messe hebdomadaire qui sera célébrée chaque lundi, après la première messe du matin, à l'autel des Saints Georges et Laurent devant sa sépulture; à la fin de cette messe les Altariens chanteront sur sa tombe le «de profundis» avec répons.

En tous ses autres biens meubles et immeubles, il institue en qualité d'héritiers universels ses fils légitimes Jean, Jacques, Aymé et Pierre; il nomme en passant sa femme par son seul prénom, Hugonine. Si ses fils meurent sans enfants, il leur substitue ses filles, Jane, Jaquème et Péronete. Si toutes meurent sans enfants, il leur substitue, en fidéicommis, les fils légitimes de son frère utérin, Jean Sachet le vieux, pour la moitié, et les fils légitimes de Noble Pierre Joly, son parent, (consanguineus) pour l'autre moitié.

Il nomme comme tuteurs de ses enfants, Égrège Jean Sachet le vieux et Noble Pierre Joly, qui rendront chaque année leurs comptes, en mains de ses exécuteurs testamentaires, Perceval Mercier, Mathieu de Lucianes, Pierre Pollier et Jean de Lavenay, notaire; chacun d'eux recevra pour sa peine un écu d'or au coing du roi de France au soleil⁴.

¹ *Op. cit.*

² *Livre des Bourgeois*, p. 35.

³ Dufour et Rabut, *Les orfèvres et les produits de l'orfèvrerie en Savoie, Mémoires et documents de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie*, t. XXIV (1886), p. 460; cf. Mgr. Piccard, *La famille Des Arts*, p. 2 et *Quelques familles . . .*, p. 4.

⁴ Genève, *Archives d'État, Altariens de la Madelaine*, Rouleau 50 (1). Une analyse de ce document est insérée sous la cote «Gebenn. XXVIII» dans l'inventaire des archives des

Jean des Arts laissait d'autre part à ses filles 500 florins d'or de petit poids et spécifie qu'elles devront être entretenues sur sa fortune jusqu'à leur mariage¹.

Le testament de Jean des Arts nous donne donc des renseignements précis sur sa famille; malheureusement les extraits incomplets qui en ont été expédiés ne conservent pas le nom de famille de sa femme Hugonine. Cette Hugonine ne peut être ni la fille, ni la sœur de Pierre Joly, que Jean des Arts qualifie d'une façon un peu vague de cousin ou parent. Le renseignement de Rilliet-Necker utilisé par Galiffe se heurte au texte du testament; il faut donc renoncer à connaître le nom de la femme de Jean des Arts et retenir seulement que sa famille était parente de celle des Joly de Thonon².

La situation de Jean des Arts devait être prospère, au moment de sa mort; il y a lieu de compléter et de rectifier les renseignements qui ont été précédemment donnés sur ses maisons et ses propriétés.

En faisant choix pour l'un des tuteurs de ses enfants de son frère utérin, Jean Sachet le vieux, très probablement de Thonon³, il semble bien avoir indiqué qu'il avait encore des intérêts à défendre en Chablais; mais nous n'avons aucune donnée précise sur ses biens dans la ville dont il était originaire, ou dans ses environs.

A Genève même, il possédait au moins trois maisons. En premier lieu une maison dans la Rivière dessus, dans la partie qui s'appellera plus tard la rue des Orfèvres; c'est dans cet immeuble qu'il faut certainement placer sa boutique et son atelier, non loin de l'église de la Madeleine où il demande à être enterré.

Altariens; *Ibid.*, *Registre 6*, fol. 10 v^o. C'est probablement cet inventaire que Galiffe a utilisé en le rapportant à tort à la date de 1478.

¹ Extrait du même testament dans un acte du notaire François Vuarrrier, *Genève, Archives d'État, Minut. de F. Vuarrrier*, vol. 5, fol. 187, 15 Août 1559. Cf. Mgr. Piccard, *op. cit.*, p. 3 et 4.

² Pierre Joly était apothicaire à Genève; il fut membre du conseil des Cinquante et banni de la ville comme Mamelu en 1527. (Cf. Dr Léon Gautier, *La Médecine à Genève jusqu'à la fin du 18^e siècle*, M. D. G. XXX (1906), p. 445 n° 105). Il était fils de Guillaume Joly, apothicaire, de Thonon, reçu bourgeois de Genève le 19 Décembre 1477 et encore en vie le 21 Janvier 1502 (cf. Gautier, *op. cit.*, p. 442 n° 66). Cette filiation est attesté par les pièces d'un procès soutenu de 1520 à 1525 devant l'official de Genève par la communauté des Altariens de la Madeleine contre Pierre Joly, au sujet de la possession d'un pré et d'une grange au Crêt de St-Laurent. *Genève, Archives d'État, Église de la Madeleine, Altariens* n° 19. — Il ne semble pas d'autre part qu'il y ait une grande difficulté à identifier Pierre Joly de Thonon qui, le 17 Novembre 1511, vend une vigne à son oncle Révérend Messire Claude Joly, avec Pierre Joly cousin de Jean des Arts. Dans cet acte cité par le comte Amédée de Foras (*Armorial et nobiliaire de Savoie*, t. III p. 218), noble Pierre Joly est dit fils de noble Guillaume, bourgeois de Genève; cette qualification a été rayée et remplacée par celle de bourgeois de Thonon; Pierre Joly condamné comme partisan du duc de Savoie et forcé de quitter Genève a-t-il crû devoir faire disparaître de ce document l'ancienne qualification de son père? Dans ce cas nous le retrouverions encore en 1533, année où l'on arrêta à Genève un voleur sur la plainte de noble Pierre Joly de Thonon (*Genève, Archives d'État, Procès criminels*, n° 281).

³ Cf. Covelle, *Livre des Bourgeois*, p. 318; Bruchet, *Inventaire sommaire des archives départementales, Haute Savoie, Série E*, Annecy, 1904, in-4^o, p. 5.

Le 13 Décembre 1498, la même maison était reconnue, comme mouvante du fief du Chapitre, par Roland Boyssier, tuteur de Michel, fils de feu Maître Jean Rose dit Anzo, citoyen de Genève¹. Jean Budin dit des Arts dut l'acheter peu après cette date; après sa mort, c'est Pierre Joly qui la reconnaît, par devant le commissaire du Chapitre, le 24 Mars 1527, en qualité de tuteur de Jean, Jaques, Pierre, et Aymé des Arts².

Sur la rive droite du Rhône, au bourg de Saint-Gervais, maître Jean de Thonon possédait encore une maison avec colombier et tour, et près de là, en bordure de la route de Genève à Châtelaine, un jardin³. Enfin il laissa à ses fils un bien rural comprenant une maison avec grange et curtil, six hors les murs de Genève, aux faubourgs du Temple près le Pré l'Evêque⁴.

La Notice de 1888⁵, assure que Jean des Arts possédait en 1498, une campagne à Villette qui, en 1754, était encore aux mains de ses descendants; à la possession de ce domaine se serait attaché un fief, appelé le fief des Arts. Il doit y avoir dans cette affirmation le résultat d'une erreur ou d'une confusion⁶. Le 28 Août 1608, Jaques des Arts-Rilliet, petit fils de Jean des Arts, reconnaît tenir en fief et en emphytéose, de Jean, Georges, Hiéronime l'aîné et Hiéronime le puiné de Rossillon, seigneurs des Terraulx, un certain nombre de pièces de terre dans le voisinage de Villette; la plupart de ces terres lui viennent de sa mère Catherine Tissot, et d'acquisitions faites par lui-même; en passant le commissaire désigne comme confin un pré qui fut au père du reconnaissant, Jaques des Arts, et auparavant à la famille Alardet. Aucune de ces parcelles, dont les auteurs sont soigneusement indiqués, ne provient de son grand-père Jean des Arts⁷. Ces fonds ne constituaient d'ailleurs qu'une partie du domaine des Arts, à Villette, tel qu'il pouvait être formé en 1754.

¹ Genève, *Archives d'État, Grosse du Chapitre*, n° 43, fol. 24 v°. Jean Rose était un autre orfèvre renommé, qui travaille de 1449 à 1475 pour le duc de Savoie; cf. Dufour et Rabut, *op. cit.*, p. 426—431.

² *Ibid., Grosse du Chapitre*, n° 48, fol. 397. „Recognicio Johannis, Jacobi, Petri, Aymonis fiborum quondam Johannis de Artibus dicti Johan de Thonon quondam aurifabri, facta per honorabilem Petrum Joly appothecarium burgensem Gebenn. tutorio nominibus predictorum de Artibus fratrum“. C'est évidemment par erreur que Pierre Joly est qualifié de „burgensis“, au lieu de „civis“.

³ *Ibid., Minut. de Claude De Compois*, vol. 4, fol. 316; cf. Mgr. Piccard, *La famille Des Arts*, p. 3 et *Quelques familles...* p. 4. Une maison voisine indique en 1523 ces confins du côté du Nord de la façon suivante: „juxta domum Leodegarii Marchandi et heredum Johannis de Artibus alias de Thonon ex borea“. *Ibid., Église de St-Germain, Altariens Grosse*, n° 2, fol. 44 v°.

⁴ Genève, *Archives d'État, Minut. de Claude de Compois*, vol. 7, fol. 203 v°; Dufour-Vernes, *Analyses des notaires latins*, t. II, p. 803. Cf. Mgr. Piccard, *op. cit.*

⁵ P. 6; cf. Mgr Piccard, *op. cit.*

⁶ Il semble que l'attribution à Jean des Arts de biens à Perly ne repose sur rien de beaucoup plus certain; cf. Mgr Piccard, *La famille des Arts*, p. 2. Jacques fils de Jean des Arts y est propriétaire en 1549 sans que nous connaissons l'origine des terres dont il augmenta la superficie par un achat, le 5 Juin de la même année. Genève, *Archives d'État, Minut. A. Babel*, vol. 1, fol. 381 v°.

⁷ Genève, *Archives d'État, Fief de Berne*, n° 10, fol. 121 et s.

L'autre partie entra dans la famille par le mariage de Daniel des Arts, fils de Jacques II, avec Catherine Liffort (24 Mai 1636). En 1735, lors de la vérification des «biens de l'ancien dénombrement» dans le bailliage de Gaillard, c'est Philippe des Arts, petit fils de Daniel, qui était propriétaire de tout le domaine; ces fonds ruraux ne sont nulle part qualifiés de fiefs, mais relèvent encore en grande partie de la seigneurie des Terraulex¹.

Il n'en reste pas moins que Jean Budin alias des Arts, dit aussi Jean de Thonon, dut faire figure de bourgeois fort aisé, ayant pignon sur rue, dans la Genève de la seconde moitié du 15^e siècle. Peut-être quelque érudit chablaisien pourra-t-il retrouver sa trace où celle de ses ancêtres dans la région de Thonon. Le nom de Budin n'est pas rare dans la contrée. En 1409, parmi les censitaires de Boniface de Saint Michel, seigneur d'Avully sous Voirons, je relève un Berthet Budin, originaire de Boëge et habitant du Loyer avec son fils Etienne².

A Genève même, un Ja. Budini assiste au Conseil général du 6 Février 1492³; le 20 Octobre 1500 un Pierre Budin (Budini), charretier de Contamines, est reçu bourgeois⁴.

Die Wappen in der Sakristei der Stadtkirche in Winterthur 1493.

Von Kaspar Hauser.⁵

(Mit Tafeln I und II).

Die Kirche.

Im 12. Jahrhundert stand im Dorfe Niederwinterthur eine Kapelle ohne Pfarrerecht mit einem Kaplan; die Einwohner waren nach Oberwinterthur kirchgenössig. Nach langen Verhandlungen gelang es dem Grafen Hartmann d. alten von Kyburg, gegen eine Entschädigung die Neben- von der Mutterkirche abzutrennen und zu einer selbständigen Pfarr- oder Leutkirche zu erheben (1180, Aug. 22.) Die Collatur und das Patronat gehörten den Grafen von Kyburg und gingen durch Erbschaft an den Grafen Rudolf von Habsburg, an die Herzöge von Österreich und durch Verpfändung an die Stadt Zürich über. Sowohl das ursprüngliche Bethaus, als auch die erste Stadtkirche bestanden, mit Ausnahme der Grundmauern, aus Holz. Die Gefahr war somit gross, dass bei Feuern-

¹ *Ibid., Chambre des Fiefs*, n° 10, fol. 42 v°-43.

² *Genève, Archives d'État, Fief de St-Michel*, n° 8, fol. 8: «Item magister Berthetus Budini carpentator de Bouegio nunc habitator Doulouyer parrochie Sancti Desiderii, Stephanus ejus filus».

³ *Registres du Conseil de Genève*, publiés par Emile Rivoire, t. IV. Genève, 1911, in-8°, p. 460.

⁴ Covelle, *Livre des bourgeois*, p. 142.

⁵ In sehr verdankenswerter Weise hat Hr. Dr. Friedrich Hegi Ergänzungen aus dem Zürcher Staatsarchiv hinzugefügt, sowie die sehr mühevolle Reproduktion der Siegel vorgenommen.